Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

République Française Département du Nord



Arrondissement de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET: N° 23

RAPPORTEUR: Monsieur LE MAIRE

<u>INTITULÉ</u>: EPIDE LAB'. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX VILLE / EPIDE

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 22 Septembre 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE: 39

MEMBRES PRÉSENTS:

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI;

Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe

M. F. WIART; Mme GAILLARD; M. P.A VILLAIN; Mme DROBINOHA

M. L. WIART; Mme WIART; M. SIMÉON Adjoints au Maire;

 $M.\ BAVENCOFFE\ ;\ Mme\ BILBAUT\ ;\ Mme\ POMBAL\ ;\ Mme\ CARDON\ ;$

M. BARTKOWIAK; Mme CAFÉDE; M. FLAMEIN;

M. LAURENT; M. TRANOY; Mme BRIQUET; Mme CHATELAIN;

M. VAILLANT; Mme DESMOULIN; M. MAURICE Mme BURLET; M. PHILIPPE; Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LIÉNARD qui a donné procuration à Mme CARDON Mme LABADENS qui a donné procuration à Mme GAILLARD Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE M. DEVILLERS qui a donné procuration à Mme BILBAUT M. DOBREMETZ qui a donné procuration à Mme BILBAUT M. DOBREMETZ qui a donné procuration à M. F. WIART Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. F. WIART MME BERTELOOT qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN M. LEROUGE qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN M. LEROUGE qui a donné procuration à M. MAURICE M. DERASSE qui a donné procuration à M. MAURICE MME CHARPENET

Mme CHARPEN M. SIMPÈRE Mme SAYDON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 janvier 2023, vous avez pris acte de la dénonciation par l'association ARPE, de la convention liant la SASU CAS'ARPE à la Ville, dans l'exploitation de l'auberge de jeunesse « La Caserne », sise 23, rue Louis Blériot. Cette dénonciation s'est traduite par une fermeture au public de l'établissement le 17 février dernier.

Dans le même temps, la ville de Cambrai recevait de l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) une proposition de création dans ces lieux d'une maison du digital et du numérique.

Acteur nationalement reconnu dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, l'EPIDE accompagne les jeunes, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, dans la réussite de leur projet. Son centre de Cambrai compte parmi les partenaires dynamiques de la Ville.

Ouvert depuis 2008 dans l'ancienne caserne Mortier - contigüe au site de « La Caserne » - l'EPIDE de Cambrai est par ailleurs précurseur en matière de numérique. Il dispose déjà d'un FAB LAB, qui ne peut s'agrandir, faute de place suffisante. La disponibilité des locaux ayant abrité l'auberge de jeunesse « La Caserne » est donc apparue comme une véritable opportunité.

Aussi, après plusieurs mois de travail, et avoir obtenu l'accord des services de l'Etat sur la reconversion de ce site (présentation et validation du projet en sous-préfecture), la Municipalité, la direction générale de l'EPIDE et son centre de Cambrai, se sont entendus sur la création de l'EPIDE LAB' dans l'ensemble immobilier sis 23, rue Louis Blériot à Cambrai.

Unique en France, L'EPIDE LAB' traduit la volonté partagée de la Municipalité et de l'EPIDE de s'engager dans le virage numérique, et de renforcer leur coopération au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Pour l'EPIDE, l'EPIDE LAB' remplit une triple mission d'incubateur, de démonstrateur et d'amplificateur du virage numérique.

Pour la ville, l'EPIDE LAB' est l'opportunité de :

- former ses agents et ceux des structures partenaires (centres sociaux, service enfance et jeunesse de Cambrai.....) aux outils de fabrication numérique d'aujourd'hui et de demain,
 - ouvrir ce lieu aux habitants de son territoire,
- contribuer au rayonnement du territoire ; les possibilités d'hébergement du site permettant d'accueillir les volontaires et les agents de l'ensemble des centres EPIDE au niveau national.

En conséquence, il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à l'EPIDE des locaux sis 23, rue Louis Blériot à Cambrai. La convention est conclue pour une durée de 3 ans. (cf.annexe)

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Publié le : 11 Octobre 2023 à 11:30 Adopté à l'unanimité. Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Maire de Cambrai, secrétaire de séance François-Xavier VILLAIN M. Benoit VAILLANT

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT MUNICIPAL A L'EPIDE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

PREAMBULE:

La Ville de Cambrai est propriétaire d'un ensemble immobilier situé, 23 Rue Louis Blériot à Cambrai - ancien mess des officiers de la caserne mortier - ayant fait l'objet d'une rénovation complète en 2020 et 2021.

Ces locaux, situés à proximité du centre EPIDE de Cambrai constitue une véritable opportunité de développement des coopérations entre la Municipalité et l'EPIDE.

Pour l'EPIDE, c'est l'opportunité de créer un EPIDE LAB' et pour la ville, de faire bénéficier aux habitants de son territoire d'un lieu numérique innovant.

La création d'un EPIDE LAB' s'appuie sur les relations constructives établis entre la municipalité et le centre EPIDE de Cambrai. Elle traduit en effet la volonté partagée par la municipalité et l'EPIDE de renforcer leur coopération et de valoriser cet équipement au bénéfice du territoire et de ses habitants.

L'EPIDE LAB' contribue à la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2022-2024 de l'établissement, signé par les ministres du Travail et celui à la ville, dont notamment l'amplification du virage numérique de l'établissement. Il bénéficie des atouts du centre EPIDE de Cambrai, précurseur en matière de numérique à l'EPIDE.

Porté par le centre EPIDE de Cambrai, l'EPIDE LAB' remplira une triple mission d'incubateur, de démonstrateur et d'amplificateur du virage numérique de l'EPIDE, organisé par Schéma Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique (SDSIN 2022 – 2024) approuvé par le Conseil d'administration de l'EPIDE:

- Incubateur grâce aux espaces d'échanges et de co-construction qui seront mis à disposition de équipes de l'EPIDE pour revisiter l'approche et les méthodes pédagogiques dans un environnement numériques ;
- Démonstrateur, grâce à la mise en service d'espaces entièrement équipés proposés à l'usage interne et externe pour familiariser les utilisateurs aux nouveaux usages du numérique ;
- Amplificateur, lieu de formation aux matériels et usages pédagogiques des agents et volontaires de l'établissement.

Cet équipement contribuera enfin au rayonnement du territoire, en accueillant les volontaires et agents de l'ensemble des centres EPIDE au niveau national.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Cambrai a accepté de mettre à disposition de l'EPIDE le bâtiment du 23 Rue Louis Blériot, situé sur la parcelle AR 485 à Cambrai.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

Les soussignés:

1°- La Ville de Cambrai, représentée par Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire de Cambrai, agissant en cette qualité en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,

Ci-après dénommée la Ville de Cambrai

D'une part,

2°- L'EPIDE, représenté par sa Directrice générale, Madame Florence GERARD CHALET, dont le siège est sis 40 rue Gabriel Crié, 92247 Malakoff Cedex.

Ci-après dénommée l'EPIDE,

D'autre part,

Sont convenus du dispositif suivant :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières du bien immobilier sis 23 Rue Louis Blériot sur la parcelle AR 485.

ARTICLE 2 : Désignation et destination de l'immeuble

La Ville de Cambrai autorise l'occupation du domaine et met à disposition de l'EPIDE l'ensemble immobilier dont les surfaces, surfaces de plancher et plans du site en rez-de-chaussée et en 1^{er} étage, sont repris en annexe 1.

Cet ensemble immobilier se compose d'un bâtiment situé sur la commune de Cambrai, dont le périmètre d'utilisation ainsi que les accès, cour et les espaces verts sont repris sur les plans d'intervention en annexe 1(en bleu la délimitation des bâtiments et en vert la délimitation de la cour intérieure). Un accès à la cour et au jardin intérieur devra toutefois être maintenu libre pour la ville de Cambrai afin que celle-ci puisse toujours maintenir actif l'issue de secours d'un second bâtiment (Maison des Syndicats et Maison Sport santé) et assurer l'entretien et la maintenance sur la façade et la toiture.

L'annexe 2 reprend le plan d'intervention.

L'ensemble immobilier est destiné à l'exercice des activités de l'EPIDE LAB'.

Les possibilités d'hébergement du lieu permettront d'accueillir des volontaires et agents issus de l'ensemble des centres EPIDE pour des stages et formations au numérique de plusieurs jours.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'occupation de trois années entières et consécutives et prend effet à la date de sa signature.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Les dépenses de fluides et d'énergies (eau, gaz et électricité) sont à la charge de l'EPIDE, qui devra établir les contrats de fluides à son nom.

Les parties se réuniront, 6 mois au plus tard avant le terme de la convention, pour envisager, le cas échéant, la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4: Conditions d'occupation

Sous la réserve des dispositions prévues à l'article 11, l'EPIDE est tenu d'occuper et d'exploiter personnellement et d'une façon continue, la destination définie dans la présente convention, à ses frais, risques et périls.

L'EPIDE ouvrira à des personnes désignées par la municipalité les formations dispensées au bénéfice de ses agents et/ou des volontaires en parcours, dans la limite des places disponibles au plus 2 personnes par session et 12 personnes par an.

L'EPIDE LAB' sera accessible aux scolaires de la ville de Cambrai une demi-journée par semaine d'ouverture, sur des créneaux définis selon un calendrier semestriel en présence d'un agent de L'EPIDE. Les scolaires seront accompagnés par un encadrant - professeur ou animateur – et placés sous sa responsabilité.

L'EPIDE ne pourra céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux, sans recueillir au préalable l'autorisation de la mairie.

La gestion des locaux est assurée directement par les agents de l'EPIDE.

Par exception, la gestion des locaux durant les périodes de fermeture du centre EPIDE de Cambrai, en week-end et pendant les congés scolaires pourra être assurée directement par certaines structures partenaires de la ville (Mission locale, Service Enfance et Jeunesse de Cambrai, Centre Communal d'Action Sociale...).

Les modalités pratiques de l'occupation de l'EPIDE LAB' par ces structures seront convenues au préalable avec l'EPIDE par voie de convention.

ARTICLE 5: Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera réalisé avant l'installation dans les lieux, et au plus tard dans le mois suivant la publication et la notification de la convention. Il est précisé qu'il s'agit d'un état des lieux contradictoire, en présence d'un représentant des deux parties. Cet état des lieux établira la liste des biens mobiliers laissés à la disposition de l'EPIDE.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé en présence d'un représentant des deux parties.

L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est réservé au service de l'EPIDE.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

ARTICLE 6: Impôts et taxes

A l'exception de la taxe foncière, l'EPIDE acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention (notamment TEOM), telles qu'existantes à la date de signature.

Dans l'hypothèse où de nouvelles taxes s'appliqueraient, leur prise en charge par l'EPIDE serait subordonnée à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7: Obligation d'assurance de l'EPIDE

L'EPIDE s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix et à communiquer chaque année une attestation justifiant cette assurance :

- Sa responsabilité pour son établissement, ses propres biens agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de l'exercice de ses missions, notamment les risques : incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc...
- Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel, de ses installations électriques ou de son personnel.
- L'EPIDE s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-avant.
- L'EPIDE devra déclarer au plus tard sous 48 heures après sa constatation, à l'assureur d'une part, à la Ville de Cambrai d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.
- De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville de Cambrai, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'EPIDE assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

L'EPIDE est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et de son exploitation.

L'EPIDE reste entièrement responsable, notamment au regard de l'application de la présente convention, des actes et infractions commis par ses préposés dans le cours de l'occupation.

Par exception, ces responsabilités sont assumées par la ville de Cambrai au titre de l'article 4, dernier alinéa.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

ARTICLE 9: Renonciation à recours

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'EPIDE renonce à tout recours contre la Ville de Cambrai pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens lui appartenant, à raison :

- de toutes défectuosités et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements collectifs ;
- des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;
- de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tous faits imprévisibles ;
- de tous dommages subis ou causés par les équipements et installations dont il a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage ;
- en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 10: Travaux, entretien et réparations

Afin de sécuriser les lieux, la ville de Cambrai autorise l'EPIDE à installer un système de vidéosurveillance, ainsi qu'un système d'accès sécurisé dont l'EPIDE supportera les dépenses.

Tous travaux à l'initiative de l'EPIDE destinés à modifier les locaux ne pourront être réalisés sans l'accord préalable de la ville de Cambrai. L'EPIDE supportera les dépenses.

L'EPIDE supportera 1'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 1.

Toutefois, l'entretien des espaces verts ainsi que la cour de l'immeuble et la réalisation des dépenses y afférentes restera à la charge de la ville de Cambrai.

L'initiative de grosses réparations mentionnées l'article 606 du code civil et la réalisation des dépenses y afférentes restera à la charge de la ville de Cambrai.

Au terme de la convention, la ville de Cambrai deviendra propriétaire des travaux d'embellissement et d'aménagement réalisés le cas échéant au par l'EPIDE, sous réserve des stipulations de l'article 13. Elle prendra les locaux et mobiliers en l'état d'usage.

ARTICLE 11 : Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'EPIDE.

A l'issue de ce délai, la ville de Cambrai peut mettre en demeure le service EPIDE de restituer les surfaces devenues inutiles au fonctionnement de l'EPIDE LAB'. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 059-215901224-20230928-23_28092023-DE

ARTICLE 12: Terme de la convention

12-1: terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit au terme du délai prévu à l'article 3. Elle ne prend pas fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques. Au terme de la convention, les lieux seront restitués en l'état à la ville de Cambrai, dans le cadre d'une usure normale des biens mobiliers et des locaux.

12-2 : résiliation anticipée de la convention

La convention peut être résiliée avant le terme prévu par l'EPIDE par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois, notamment en cas de cessation de son activité de service public ;

La présente convention peut être résiliée par la ville de Cambrai :

- En cas de manquements graves ou prolongés aux obligations qui incombent à l'EPIDE en exécution des lois et règlements en vigueur si l'EPIDE n'a pas déféré, dans un délai de 6 mois, à la mise en demeure de la Ville ;
- En cas de non-respect par l'EPIDE des obligations nées de la présente convention après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de six mois ;
- Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Maire dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

La résiliation est prononcée par le Maire.

12-3: Indemnité en cas de résiliation

La résiliation anticipée de la convention à l'initiative de la ville de Cambrai entrainera l'indemnisation des coûts d'investissements non amortis à la date de résiliation.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend, par la partie la plus diligente.

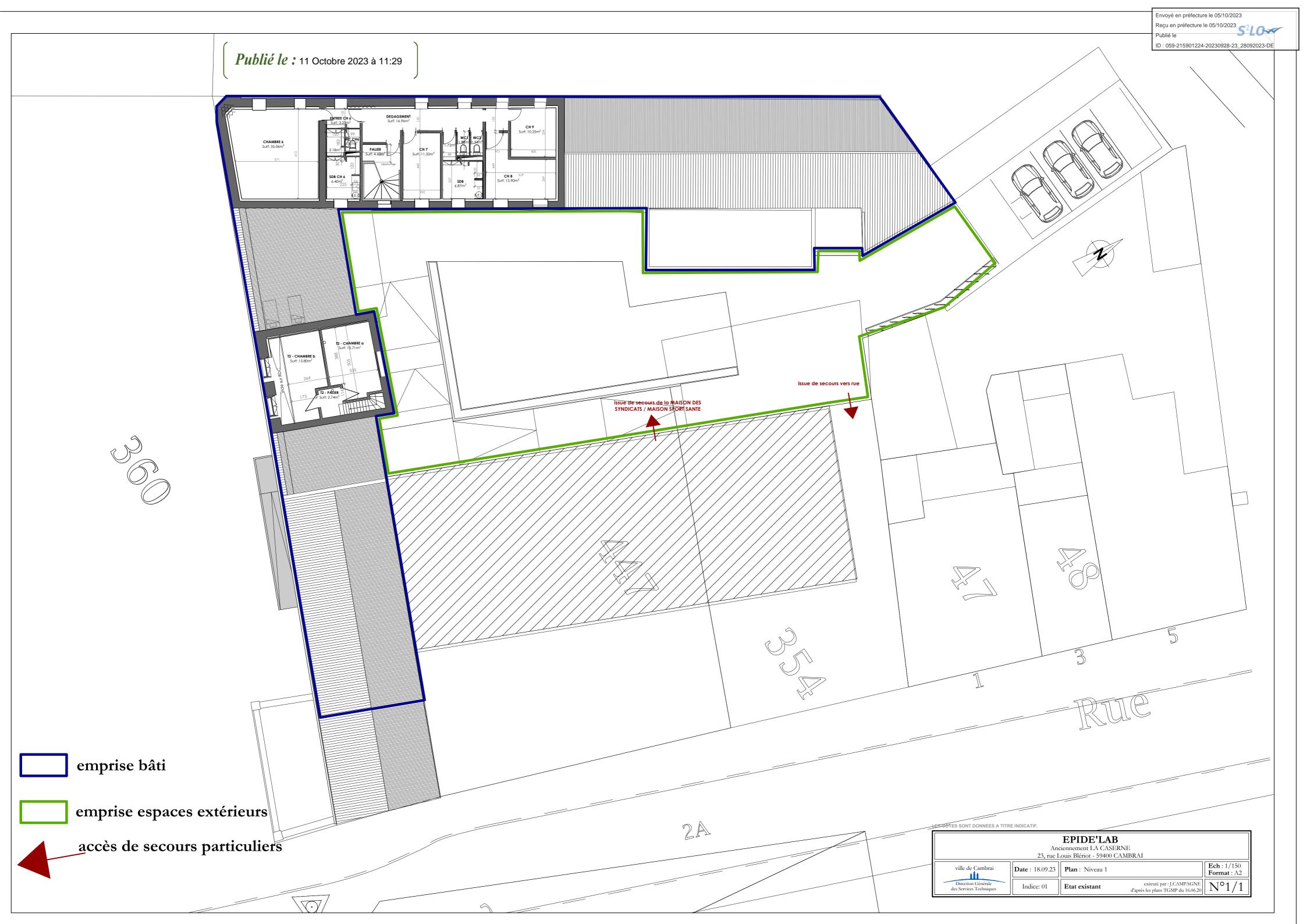
En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant le tribunal territorialement compétent.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la mairie de Cambrai.

A Cambrai, le 3 octobre 2023 A Malakoff, le

Pour la commune de CAMBRAI, Pour l'EPIDE

Monsieur le Maire, François-Xavier VILLAIN La Directrice Générale de l'EPIDE, Florence GERARD-CHALET





Publié le : 11 Octobre 2023 à 11:30

ESPACE COMMUN

ESPACE DE CONVIVIALITE

LAVERIE

JARDIN

ETAGE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

ID: 059-215901224-20230928-23

Publié le

Mise à jour : MA Application de

Accès pompiers principal

Accès pompiers

Sanitaires / bains

Circulation

Cheminement d'évacuation

← 🚼 Issue finale

LEGENDE

PE Plan d'évacuation Porte Coupe-feu

Déclencheur manuel d'alarme incendie

Extincteur 7

Armoire électrique

Système de sécurité incendie Commande de désenfumage

